



Recherche

Ok

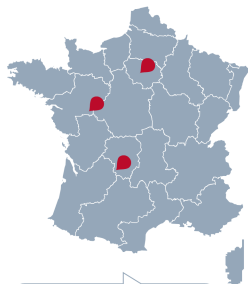
Accueil > Actualités

Actualités

Qui sommes-nous

Marchés publics

Contactez-nous



Ecole Nationale
d'Equitation

Les Haras nationaux

Le 19/08/2010 | Il y a : 38 days | Auteur : Département de la communication



OBLIGATION DE DÉCLARATION DES LIEUX DE DÉTENTION D'ÉQUIDÉS

Depuis le 25/07/2010, tout détenteur d'équidé(s) a l'obligation de se déclarer auprès de l'Institut français du cheval et de l'équitation, en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable (décret n° 2010-865 du 23 juillet 2010). Cette démarche a pour but de renforcer la veille sanitaire en France. Un délai de 6 mois est prévu pour que les détenteurs d'équidé(s) réalisent leur déclaration sur Internet ou par courrier.

Les textes de références

Le décret no 2010-865 du 23 juillet 2010, paru au journal officiel le 25 juillet 2010, fixe les conditions de déclaration des détenteurs d'équidés et des lieux de stationnement. Ce décret est complété de l'arrêté du 26 juillet 2010, publié le 6 août 2010, fixant ...

Renforcer la veille sanitaire

Le principal objectif de cette déclaration est d'ordre sanitaire. Cette déclaration permettra de répertorier dans la base de données SIRE l'ensemble des lieux, en France, accueillant des équidés. En cas d'épidémie notamment, les services sanitaires pourront, dans les meilleurs délais, se rendre sur place et mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Cette démarche vise à répertorier un lieu accueillant des équidés et non les mouvements des équidés qui y transitent.

Qui est considéré comme détenteur ?

L'obligation de déclaration du détenteur et des lieux de stationnement, concerne tous les détenteurs d'équidé(s), qu'ils soient professionnels ou particuliers, propriétaires ou non, et quelle que soit l'utilisation des équidés détenus, à l'exception des cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Le détenteur d'équidé(s) est une personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs équidés, indépendamment du propriétaire, à titre permanent ou temporaire, y compris lors d'un marché, d'une exposition, d'une compétition, d'une course ou d'un événement culturel. Concrètement, il s'agit du responsable d'un lieu où sont stationnés des équidés.

Comment se déclarer ?

Toute personne responsable d'un lieu où des chevaux sont accueillis, est tenue de se déclarer dans les 6 mois qui suivent la publication du décret. Pour tout nouveau détenteur, cette déclaration doit être réalisée avant l'arrivée du premier cheval sur le lieu de stationnement concerné. La déclaration doit comporter le nom et l'adresse du détenteur, ainsi que l'adresse du ou des lieux de stationnement des équidés si celle-ci est différente de l'adresse du détenteur.

Deux moyens de déclaration sont possibles :

- Déclaration sur le site Internet www.haras-nationaux.fr
- Déclaration papier avec le formulaire disponible auprès du service SIRE à partir de mi-septembre.



Partager cet article :

[<- retour vers Actualités](#)

Mentions légales

Contactez-nous

Plan du site

Fr

Eng

Esp

Copyright IFCE © 2010